

2^{ème} séance de négociation d'un nouvel accord relatif à l'intéressement au sein de France travail

A l'ouverture de la négociation **FO** a interpellé la Direction Générale : le Conseil d'Administration de France Travail se tiendra le vendredi 29 mars 2024 avec à l'ordre du jour l'adoption de la convention tripartite, de ses indicateurs et des objectifs associés, dont les éléments cibles ACO2 – IND2 – ENT2.

En réponse la DG acquiesce et précise qu'elle rajoutera une séance de négociation.

FO demande la raison pour laquelle l'accord en cours de négociation n'est pas triennal mais un accord d'un an. La DG explique que les indicateurs évolueront sérieusement l'année prochaine, un accord portant sur 3 ans est donc reporté en 2025.

Discussion sur les indicateurs, article 4.1

Concernant les 3 indicateurs actuels, et reconduits, à savoir ACO2 – IND2 – ENT2, **FO** a souligné leur grande « *sensibilité* » aux décisions gouvernementales, d'autant plus quand le premier ministre annonce de nouvelles mesures d'économies concernant l'indemnisation des chômeurs.

Deux nouveaux indicateurs font leur apparition :

L'un portant sur la RSE (responsabilité sociale et environnementale) visant à mesurer la **proportion d'agents ayant suivi en 2024 au moins 1 des 4 modules de E-learning suivants :**

- *Sensibilisation à la RSE*
- *Les essentielles de l'accessibilité*
- *Les 10 règles d'une conduite écoresponsable*
- *Promouvoir les métiers et secteurs de l'économie verte*

L'objectif pour cet indicateur est fixé à 70%

Et le second définissant un indicateur de présence en formation.

Sur ces deux nouveaux indicateurs, **FO** a demandé les éléments statistiques des années antérieures avant de se positionner.

Au final la DG n'a pu en fournir que pour le seul indicateur de présence en formation, que pour la seule année 2023. Il s'établit à 92,7% pour un objectif fixé en 2024 à 94%.

FO a réitéré sa demande de données sur les 3 dernières années ainsi que de connaître précisément la formule de calcul de celui-ci.

Compte-tenu de l'absence de recul statistique sur le second indicateur et sur sa mise en place en cours d'année, **FO** a demandé de le retirer de l'accord 2024 et a proposé qu'il fasse l'objet d'un suivi pour cette même année afin de pouvoir négocier en toute connaissance de cause en 2025. La DG entend le maintenir mais va retravailler l'objectif de 70%.

En prévision de l'accord 2025 la DG a indiqué travailler sur un indicateur RSE en lien avec la consommation électrique.



Discussion sur la détermination de l'atteinte des résultats, Art 4.4 (quote-part distribuable) et art 5.3 (points attribués aux établissements)

Les nouveaux tableaux ne nous conviennent pas. Les objectifs sont plus difficiles à atteindre. Les évolutions apportées par la DG, sous couvert de répondre aux exigences de la Direction des Finances Publiques signifient que les agents devront œuvrer plus sans pour autant obtenir plus.

FO a demandé le retour aux tableaux et objectifs de 2023 et a indiqué qu'il ne serait pas logique de durcir les objectifs sans une augmentation de l'enveloppe.

Détermination de l'indice de présence pour la prime individuelle d'intéressement, article 6

La DG sous prétexte de la jurisprudence de septembre 2023 sur l'acquisition des congés payés pendant la maladie introduit un changement important à cet article dont le résultat est de sortir du calcul de l'indice de présence notamment les accidents de trajet, le temps passé à un mandat de conseiller CPAM, CAF, de conseiller du salarié...

FO conteste cette « évolution », ce recul n'est pas acceptable !

FO a demandé que l'ensemble des périodes comptabilisées en 2023 le soit pour 2024. C'est un minimum.

Prochaine séance de négociation : le 3 avril 2024



La délégation **FO** : Gérald LESTOQUOY, Philippe ROCHETEAU

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez

